

TRAITÉ DE LISBONNE : Exigeons un Référendum



M. Mme
.....
.....

Monsieur Nicolas SARKOZY
PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE
PALAIS DE L'ÉLYSÉE
55-57, rue du Faubourg Saint-Honoré
75007 PARIS

Monsieur le Président de la République,

Pendant la campagne présidentielle, vous avez indiqué aux Français que, compte tenu de leur rejet massif du projet de Constitution européenne, vous n'étiez favorable qu'à un «mini-traité» ou «traité simplifié». Dans votre livre programmatique «Ensemble», vous précisez que ce «texte simple» ne devrait contenir que des dispositions de la première partie du projet «qui n'ont pas suscité de désaccord majeur pendant la campagne référendaire».

Vous écriviez même «je proposerai que soit posé le principe que ceux qui veulent agir ne puissent pas en être empêchés par ceux qui ne veulent rien faire. Et qu'à l'inverse nul ne soit obligé d'agir quand il ne le souhaite pas». C'était poser en termes simples le principe de «l'Europe à la carte» avec droit de non-participation, formule associative permettant en effet de fonctionner à Vingt-Sept et plus, en préservant la souveraineté de chacun, et donc la démocratie.

Or, vous avez approuvé à Lisbonne un traité de 256 pages qui recycle la quasi totalité des 448 articles de l'ancien projet, avec toute sa complexité, toute sa rigidité, et son déficit démocratique.

On y retrouve en particulier :

- 1) La consécration de la **primauté absolue des lois européennes** (déjà 85% de notre droit), s'imposant même à la Constitution française, laquelle ne fera par exemple plus obstacle à ce que la Cour de Luxembourg réintroduise le principe du pays d'origine dans la Directive Bolkestein (Déclaration N°29) ;
- 2) Le plus important transfert de souveraineté de toute l'histoire de la construction européenne : **68 nouvelles compétences** passent sous la haute main de la Commission de Bruxelles qui a le monopole des propositions, auxquelles le Conseil ne peut guère résister (amendement à l'unanimité) et les adopte à la majorité qualifiée ;
- 3) Les procédures de **«clauses passerelles»** qui permettent sans nouvelle ratification de faire basculer de nouvelles matières de l'unanimité à la majorité qualifiée, donnant en définitive à la Commission et à la Cour une compétence illimitée de fait ;
- 4) Les **parlements nationaux**, seuls sièges de la légitimité démocratique justifiant l'obéissance à la loi, qui deviennent des coquilles vides, avec un seul droit, celui de protester (Protocole n°1), tandis que le Parlement européen tend à représenter non plus «les peuples des États» (art 189 Rome) mais un peuple européen parfaitement mythique (art 9 A) ;

- 5) La **Charte** dite «des droits fondamentaux», qui arme les juges de Luxembourg pour transformer nos droits et nos devoirs sans que la démocratie Française ne puisse s'y opposer ;
- 6) **La personnalité juridique** de l'Union qui permettra à la Commission de Bruxelles de se substituer totalement aux Etats sur la scène internationale dans ses nombreux domaines de compétence exclusive (article 54) ;
- 7) Un **«Président du Conseil»** nommé pour deux ans et un **Ministre des Affaires étrangères** avec un autre nom («Haut Représentant») et des services diplomatiques (article 25 et suivants) qui proposera une politique étrangère votée elle aussi à la majorité qualifiée et «compatible» avec l'OTAN, c'est à dire Washington (art 27 TUE) ;
- 8) Une conception dogmatique de la concurrence et du **libre-échange sans contrepoids** (Protocole n°6, art 3 et 4 du TCE) ;
- 9) L'absence de **limitation géographique** et civilisationnelle de l'UE, laissant ouverte la porte à la Turquie ;
- 10) Et pour conclure, tout l'effrayant imbroglio d'institutions du triangle Bruxelles-Luxembourg-Francfort, qui substitue aux démocraties nationales, les seules réelles et légitimes aux yeux des citoyens, une démocratie européenne artificielle qui permet toutes les confiscations de pouvoirs.

Il n'y a donc manifestement rien de commun entre cette Constitution européenne remaquillée, et le traité que vous promettiez aux Français pendant la campagne pour «réconcilier le «oui» et le «non»», justifiant alors une ratification parlementaire plutôt qu'un nouveau référendum.

Aussi, il y aurait vice de consentement des Français qui se sont déterminés lors de l'élection présidentielle, si vous leur refusiez un référendum sur ce traité clone de la Constitution européenne rejetée. L'opinion publique semble d'ailleurs fortement le souhaiter (71%, selon un sondage IFOP publié le 8 novembre par Paris-Match).

A moins de considérer que précisément, leur réponse ayant été négative il y a deux ans, il est inutile de leur redemander leur avis et qu'un passage en force parlementaire est nécessaire ?

Ce que le peuple a fait, **seul le peuple peut le défaire**. Seul un nouveau référendum pourrait donc éventuellement annuler le résultat du 29 mai 2005, si telle est l'intention du gouvernement.

La mission du Président de la République est de veiller au «respect» de notre Constitution, de «garantir l'indépendance nationale» (article 5). En particulier, il est le garant du principe de la République qui est « gouvernement du peuple par le peuple et pour le peuple » (article 2 alinéa 5).

Ne pouvant ignorer le suffrage universel et notre Constitution dont vous procédez vous-même, je vous demande instamment avec Philippe de Villiers, d'organiser un référendum sur le Traité de Lisbonne.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président de la République, l'expression de ma haute considération.

Signature